

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

Commune de SAINT-TRINIT

Plan Local d'Urbanisme

Déclaration de projet

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET INTERET GENERAL DU PROJET	<u>2</u>
2. SITUATION DU PROJET	<u>12</u>
3. PLAN GENERAL DES TRAVAUX	<u>13</u>
4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES	<u>14</u>

1. CONTEXTE ET INTERET GENERAL DU PROJET

1.1 Contexte

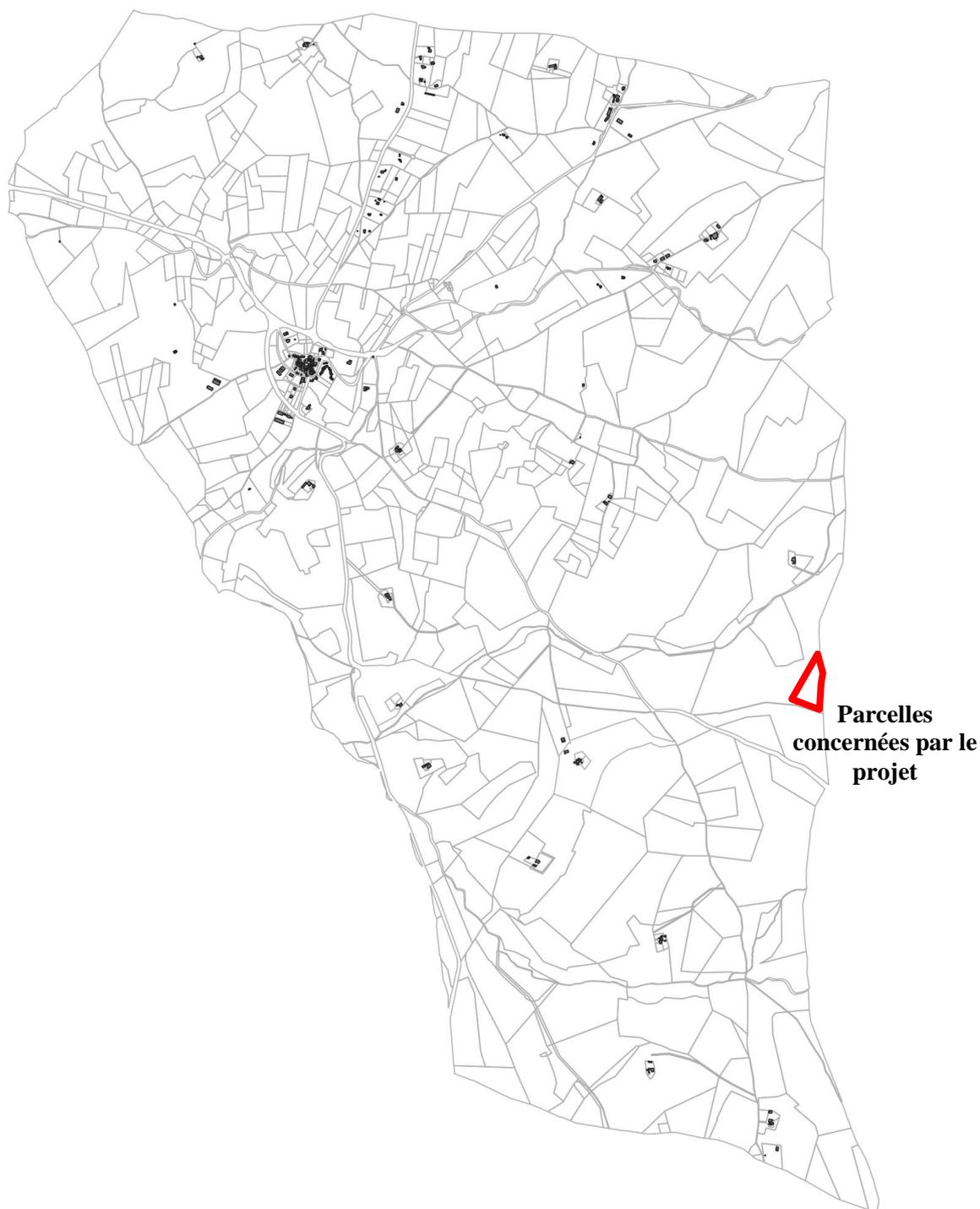
Le projet est localisé sur le territoire communal de Saint-Trinit. Cette commune se trouve dans le département du Vaucluse (84) et au sein du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Localisation de la commune de Saint-Trinit au sein du Vaucluse



Le site du projet se trouve à la limite avec la commune de Revest-du-Bion située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et sur laquelle est implantée la première partie du parc photovoltaïque qui est en cours de construction.

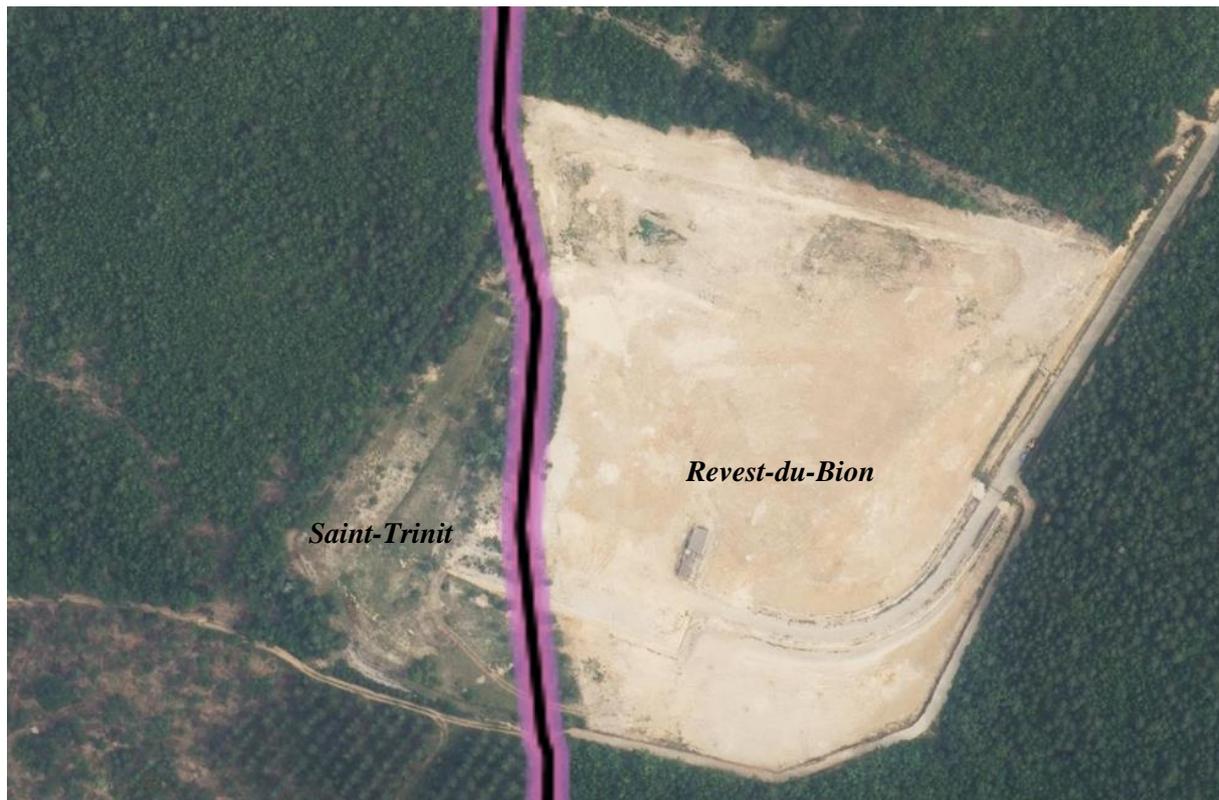
Localisation des parcelles concernées par le projet



Le site du projet se situe dans l'une des deux zones naturelles identifiables à Saint-Trinit, sur le flanc Est du territoire communal. Plus exactement, et comme nous pouvons le visualiser ci-dessous, il se situe sur un ancien silo militaire dont l'activité a cessé en 1996.

Nous distinguons facilement sur l'imagerie satellite ci-dessous le périmètre de l'ancien silo militaire, à cheval sur les communes de Saint-Trinit et Revest-du-Bion, qui apparaît plus artificialisé que les zones naturelles autour.

Photo aérienne du site de projet



1.2 Justification de l'intérêt général du projet

a) Contexte global

Les seules énergies dont la production progresse sont les énergies renouvelables. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France, dont les émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est également un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables. Ce projet de production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française.

Concernant la réglementation applicable à l'implantation de centrales solaires photovoltaïques de grandes dimensions au sol, le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a apporté les précisions suivantes : « Une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs, (...), dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire. » (Réponse ministérielle n°02906 JO du Sénat du 25/03/2010 – p. 751).

Par ailleurs, la jurisprudence administrative considère que les installations productrices d'électricité d'origine renouvelable constituent « des ouvrages techniques d'intérêt général » (CAA Nantes, 23 juin 2009, Association cadre de vie et environnement Melgven Rosporden, n° 08NT02986).

Enfin, dans le cadre d'un contentieux relatif à un projet éolien, opposant l'association Engoulevant à la société EDF ENR, le juge administratif reconnaît l'intérêt public attaché à l'implantation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, et interprète de façon souple les textes pour assurer la réalisation de cet objectif. Le Conseil d'État considère ainsi que les ouvrages de production d'électricité de source renouvelable, telles les éoliennes, sont des « équipements d'intérêt public d'infrastructures (...) dès lors que la destination d'un projet tel que celui envisagé présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public » (CE, 13 juillet 2012, Association Engoulevant, n°345970, mentionné aux Tables). À fortiori, il est pertinent de considérer qu'une installation photovoltaïque de puissance similaire, telle que le projet de Saint-Trinit, puisse faire l'objet de la même caractérisation.

- Contribution du projet aux objectifs énergétiques

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables a imposé aux États membres dont, la France un relèvement de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables de 10,3 % en 2005 à 23 % en 2020 et de 32 % en 2030.

La réalisation des objectifs fixés par la PPE en matière d'énergie photovoltaïque suscités nécessite une multiplication par 2,7 à 3,3 de la capacité totale de production entre 2028 et 2021. En effet, l'objectif fixé pour 2028 est de 35,1 à 44 GW alors que la capacité constatée fin 2021 était de 13,1 GW.

Les objectifs fixés récemment par le gouvernement concernant l'énergie photovoltaïque sont ainsi particulièrement ambitieux puisqu'il s'agit de multiplier par 7 la puissance actuelle installée d'ici 2050 pour atteindre 100 GW.

Au vu des objectifs présentés, le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Trinit, avec ses 1,5 MWc de puissance prévue, participera à l'atteinte des valeurs de puissances installées visées par le du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, mais aussi aux objectifs de transition énergétique locaux. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques.

Le département du Vaucluse s'est également doté d'un document pour cadrer et orienter les porteurs de projets photovoltaïques sur son territoire. Cette note de cadrage de mars 2021 identifie des zones propices aux centrales photovoltaïques sur son territoire Vauclusien. Ainsi, « les friches industrielles ou militaires, les anciennes carrières et décharges réhabilitées, les sols pollués, les secteurs artificialisés en zone artisanale et industrielle, les parkings, les délaissés d'aérodrome, routiers, ferroviaires, portuaires, certains plans d'eau artificialisés » sont des terrains dit déjà artificialisés et donc à privilégier pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Les objectifs ambitieux en matière de sobriété énergétique ne suffisent pas et les capacités de production électrique doivent augmenter significativement.

Le photovoltaïque est une énergie verte, locale et pas chère qui doit considérablement se développer pour réussir cette transition énergétique et décarbonner notre économie. La France et l'Europe, au travers de la PPE et du plan REpowerEU, ont fixé des objectifs élevés et force est de constater que les rythmes de déploiement ne sont pas à la hauteur du défi à relever. De

nombreux dispositifs soutiennent et renforcent la réalisation de photovoltaïque en toitures ou sur parkings. Pour autant, les installations photovoltaïques au sol sont indispensables pour espérer rattraper le retard accumulé.

Le projet photovoltaïque initié par la commune de Saint-Trinit répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'au maintien de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé » : un ancien silo militaire.

b) Le photovoltaïque en France

L'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce ; en appuyant la part de production d'origine photovoltaïque sur le territoire français et en développant une filière industrielle solaire française.

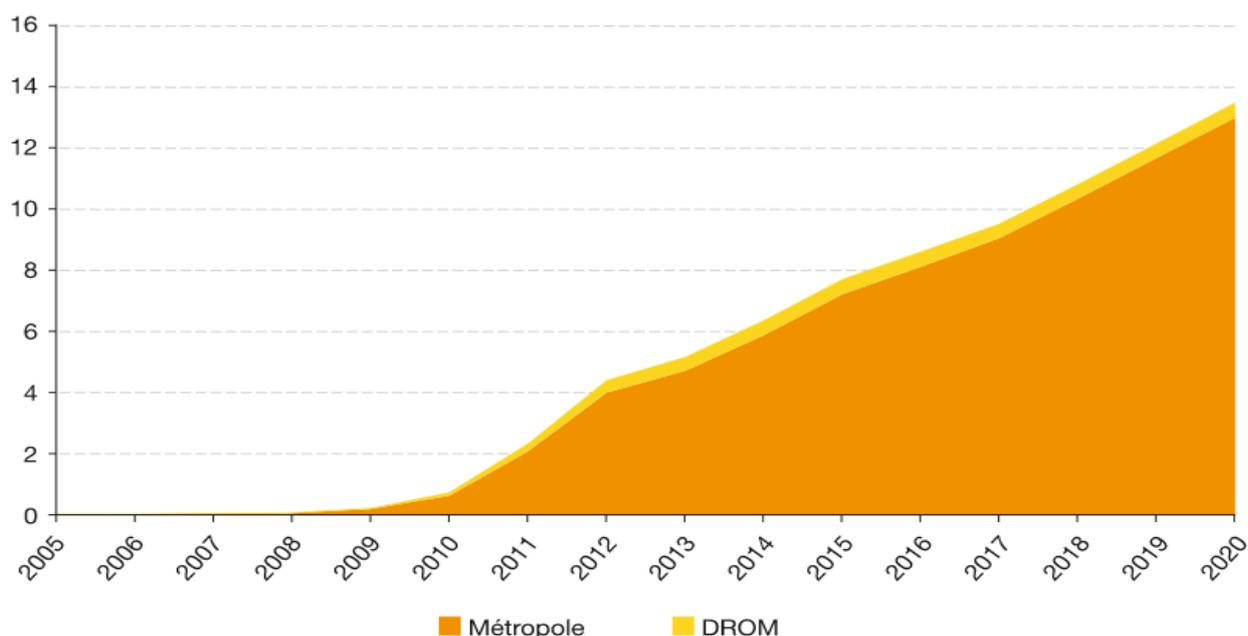
En 2019, la part du photovoltaïque était de 3,6% de la production primaire d'énergies renouvelables en France et pour ce qui concerne la production électrique a proprement parlé, le solaire photovoltaïque représente 10,1% de la production brute d'électricité renouvelable en France.

Informations issues des « Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2021 » du Ministère de la transition écologique.

Lorsque l'on étudie la décomposition de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2019, on observe que la France occupe la 17^{ème} place au sein de l'union européenne.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

En TWh

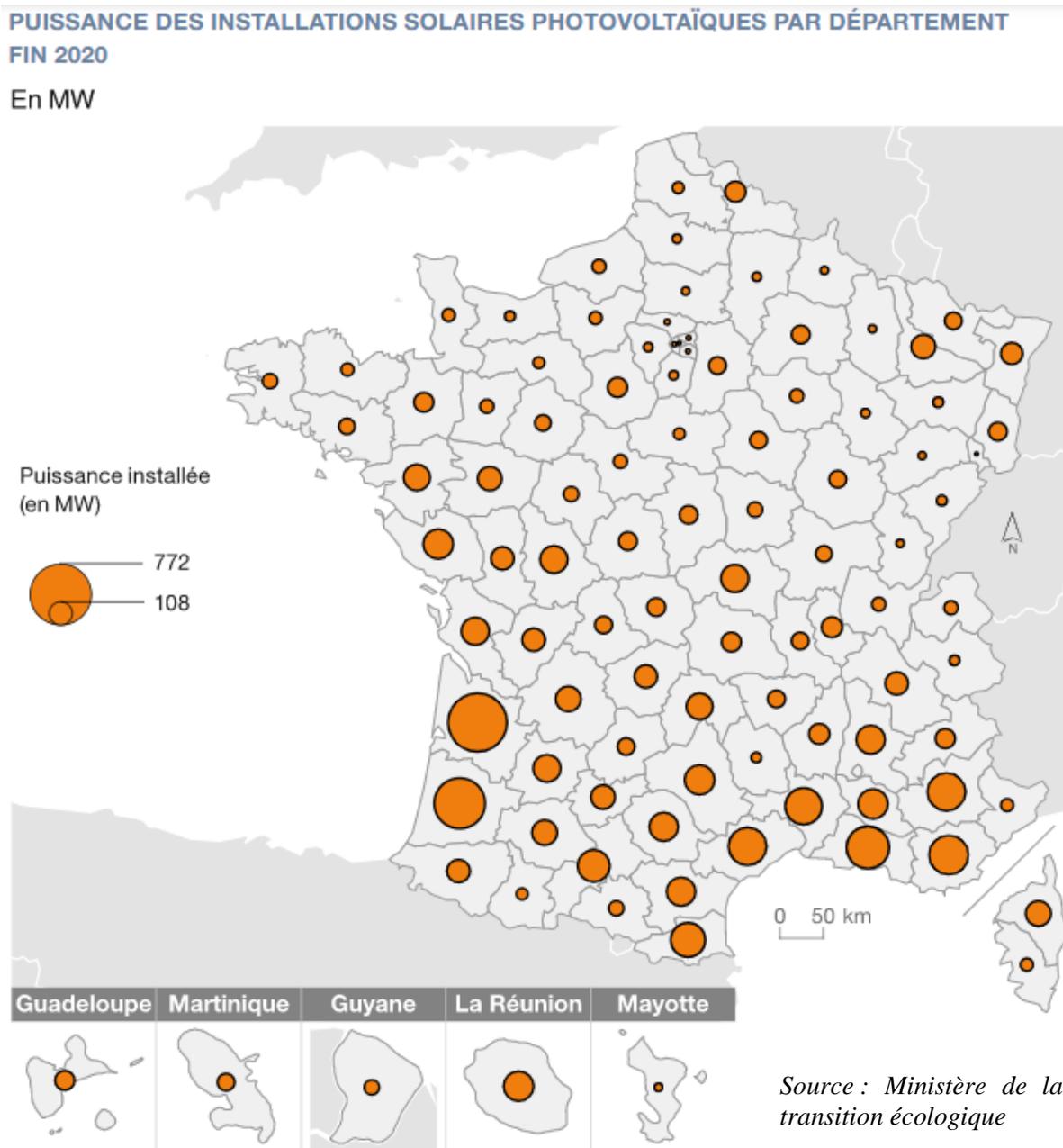


Source : Ministère de la transition écologique

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009. En 2020, la production s'élève à 13,6 TWh (dont 0,5 TWh dans les DROM), en hausse de 11,1 % par rapport à 2019. La filière a bénéficié au cours des dernières années d'une baisse sensible du prix des modules photovoltaïques. L'autoconsommation photovoltaïque est par ailleurs en plein essor ces dernières années. En 2019, elle s'est élevée à 116 GWh.

c) Le photovoltaïque en région Sud

Informations issues du site internet de la région Sud et des « Chiffres clés des énergies renouvelables – Edition 2021 » du Ministère de la transition écologique.



Forte de son potentiel environnemental unique, la Région Sud, au travers de son Plan Climat, ambitionne une neutralité carbone d'ici 2050 et une couverture pour moitié de sa consommation énergétique grâce aux énergies respectueuses de l'environnement.

La Région Sud est la plus ensoleillée de France avec une moyenne de plus de 2800 heures d'ensoleillement par an, permettant une production annuelle des panneaux solaires photovoltaïques (PV), pouvant atteindre jusqu'à plus de 1500 kWh/kWc. Cet atout naturel, couplé à une forte dynamique des acteurs de la filière, permet à la région Sud d'être parmi les territoires les plus dynamiques de France, avec 1 223 MW d'installations au 31 décembre 2018 (centrales au sol et installations sur toitures).

Notre région représente plus de 14% de la puissance métropolitaine. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), établi en 2013, avait retenu 2 300 MW de puissance pouvant être installée dans de bonnes conditions d'acceptabilité sociale à l'horizon 2020 et pas moins de 4 450 MW à l'horizon 2030. A ce jour, la Région Sud atteint plus de 50% de l'objectif de 2020 et près d'un tiers de l'objectif 2030.

Les appels d'offres nationaux lancés depuis 2011 ont permis ce rythme de croissance dans la région, principalement grâce à 3 départements de la région (Var, Bouches-du-Rhône et Alpes de Haute-Provence).

Dans le cadre de la stratégie neutralité carbone déclinant le plan climat « une COP d'avance », les objectifs pour le solaire photovoltaïque ont fortement augmenté, passant à 11 000 MW en 2030 et 45 000 MW en 2050.

Comme nous pouvons l'observer sur la carte ci-dessus, la région Sud et le département de Vaucluse sont des territoires où le photovoltaïque s'est fortement développé.

d) Le photovoltaïque au sein du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Informations issues du site internet du PNR du Mont-Ventoux

Chaque territoire doit pouvoir prendre sa part dans la transition énergétique. Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux a placé cet enjeu au cœur de sa politique de développement économique durable. En déployant la démarche mégawatt basée sur la sobriété, l'efficacité et le renouvelable, le Parc et ses partenaires souhaitent développer des actions en matière de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs dans la réduction des consommations énergétiques et le développement d'énergies renouvelables respectueuses des enjeux environnementaux et paysagers locaux.

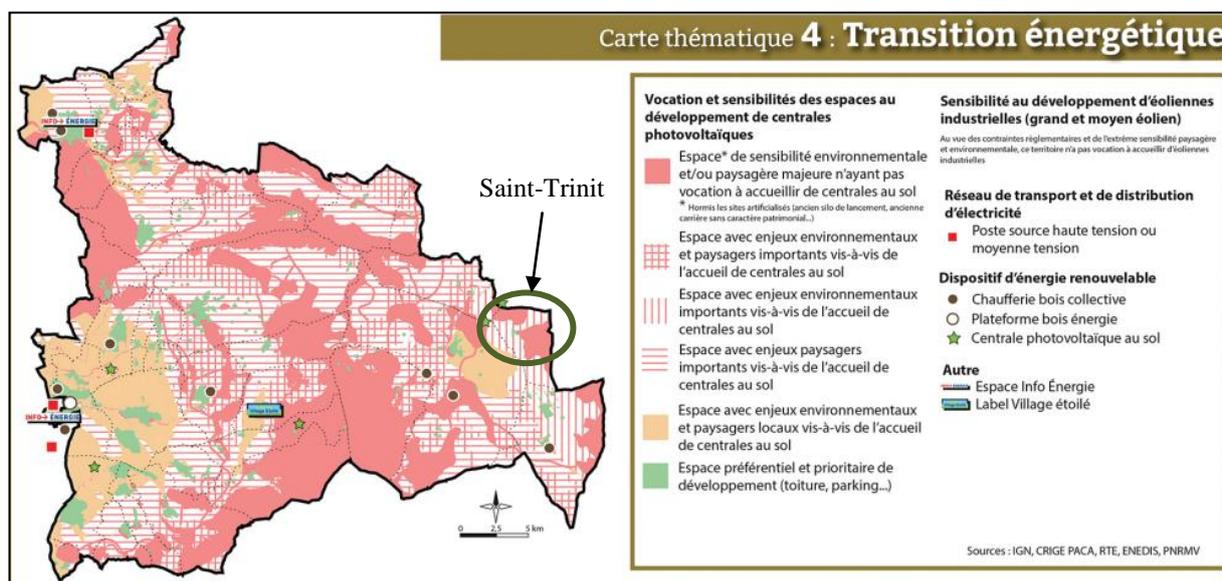
Pour cela, la priorité est donnée à la filière bois-énergie, en lien avec les enjeux de mobilisation de la ressource forestière. Pour les autres filières (petit éolien, géothermie de surface, solaire thermique, méthanisation...), la Charte privilégie la création de petites unités de production afin de mieux maîtriser les impacts potentiels sur l'environnement. Enfin, au travers du Parc, c'est tout le territoire qui réaffirme sa volonté de guider un déploiement vertueux des énergies renouvelables d'échelle industrielle dont le développement doit s'adapter aux richesses locales.

Stratégie de développement des énergies renouvelables

Intégrée dans la Charte du Parc, cette stratégie a pour objectif de préparer les porteurs de projets aux attentes d'exemplarité attendues par le territoire en matière d'énergies renouvelable d'échelle industrielle. En définissant la vocation et la sensibilité des espaces vis-à-vis des centrales photovoltaïques au sol et du grand et moyen éolien, cette stratégie, spatialisée dans le Plan de Parc, permet d'orienter les aménagements vers des zones de moindre enjeu et préserver ainsi les espaces remarquables du Parc. Les agents du Parc sont

ainsi régulièrement consultés par les porteurs de projets et les services de l'Etat pour apporter leur expertise et donner des avis sur les projets d'énergie renouvelable.

Extrait de la carte du PNR du Mont-Ventoux sur la transition écologique



Source : PNR du Mont-Ventoux

Le territoire de Saint-Trinit est majoritairement identifié comme « espace avec enjeux environnementaux vis-à-vis de l'accueil de centrales au sol ». Sur le territoire communal, on peut distinguer deux zones d'espaces naturels (mélange de forêt, garrigues...) qui eux sont identifiés comme « espaces de sensibilité environnementale et/ou paysagère majeure n'ayant pas vocation à accueillir de centrales au sol ». Néanmoins il est aussi précisé que cela ne concerne pas les sites artificialisés qui s'y trouvent (ancien silo de lancement, ancienne carrière sans caractère patrimonial...).

Le projet d'extension de parc photovoltaïque qui va être détaillé ci-dessous concerne un ancien silo de lancement. L'intégralité du parc photovoltaïque, c'est-à-dire la partie se trouvant à Revest-du-Bion qui est en cours de réalisation, et son extension concernée par le présent projet se trouvant sur la commune de Saint-Trinit, s'implantent sur un ancien silo de lancement militaire. L'installation du parc photovoltaïque à cette localisation est dans son intégralité totalement conforme aux localisations identifiées par le PNR du Mont-Ventoux pour l'installation de centrales au sol.

e) Choix du site

Pour qu'un site soit pressenti pour accueillir un tel projet, il doit répondre à un certain nombre de critères :

- disposer d'une puissance minimale suffisante ;
- limiter les contraintes techniques d'implantation (relief peu accidenté, orientation favorable, absence ou faible représentativité de masques, ...) ;
- répondre autant que possible aux recommandations de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le site du projet d'extension, à Saint-Trinit, d'un parc photovoltaïque en cours de construction sur la commune de Revest-du-Bion, répond à ces différents critères. En effet, le choix du site est le résultat d'une sélection deux temps :

- la recherche s'est concentrée prioritairement sur un site dégradé pour répondre aux critères d'appels d'offre de la CRE. En l'occurrence, il s'agit ici d'une friche militaire qui accueillerait par le passé un silo à missiles ;
- la recherche d'un terrain présentant le moins d'enjeux environnementaux, biologiques et paysagers.

Premièrement, le projet d'extension de la centrale photovoltaïque s'implante, comme l'autre partie de la centrale qui est en cours de construction, sur un ancien silo militaire. Ce site faisait partie du système sol-sol balistique stratégique (SSBS) du plateau d'Albion, dont l'activité a cessé en 1996. Cet ancien silo militaire est reconnu « terrain dégradé » au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et apparaît donc relativement artificialisé.

Au regard des caractéristiques du site, il est possible d'implanter une centrale de 1,5 MWc, ce qui représenterait une production annuelle d'environ 2,25 GWh, soit l'équivalent en consommation annuelle de 479 foyers (chauffage inclus), ou 1 100 habitants.

Des inventaires naturalistes ont été réalisés aux différentes périodes de l'année sur le site concerné par l'extension de la centrale photovoltaïque. S'agissant d'un projet d'extension de centrale photovoltaïque sur un ancien site militaire, les enjeux pressentis étaient limités. Les visites de terrain ont dans l'ensemble confirmé cette présomption. Même si quelques enjeux étaient attendus, notamment vis-à-vis des reptiles, finalement seul le groupe des chiroptères a présenté une sensibilité significative, sensibilité qui s'est toutefois limitée aux lisières boisées non concernées par le projet et à la périphérie Est du projet. Partant de ce constat, il apparaît, de prime abord que le projet fait face à peu de contraintes écologiques.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Trinit :

- ✘ S'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, en répondant aux objectifs du GRENELLE de l'Environnement ;
- ✘ Permet la valorisation de terrains hors conflit d'usage : parcelles concernées étant un ancien silo militaire ;
- ✘ Bénéficie d'un ensoleillement favorable (ensoleillement parmi les plus forts gisements en France) et d'une faisabilité technique avérée ;
- ✘ Limite de manière importante l'impact sur le paysage : le projet sera intégré au site de l'ancien silo militaire qui fait déjà l'objet d'un développement de dispositif photovoltaïque sur sa partie située à Revest-du-Bion ;
- ✘ Permet le développement et la diversification de l'activité économique du territoire :
 - apports de taxes ou autres contributions de substitution,
 - développement de l'emploi,

- affichage d'une démarche environnementale responsable,
- Economie d'espace.

Au regard du contexte national et local, il apparaît que le développement des énergies renouvelables est un objectif fondamental dans la politique de transition écologique. Le projet s'insère parfaitement dans ces objectifs et s'affiche comme une opportunité de renforcement (extension) d'un équipement de production d'énergie verte. Le site du projet a été identifié comme propice à l'implantation de ce type d'équipement par son histoire (ancien silo militaire artificialisé) et par son intérêt écologique mesuré. La création de cette extension de la centrale viendra enrichir l'activité locale (emploi...) renforçant son caractère d'intérêt général indéniable.

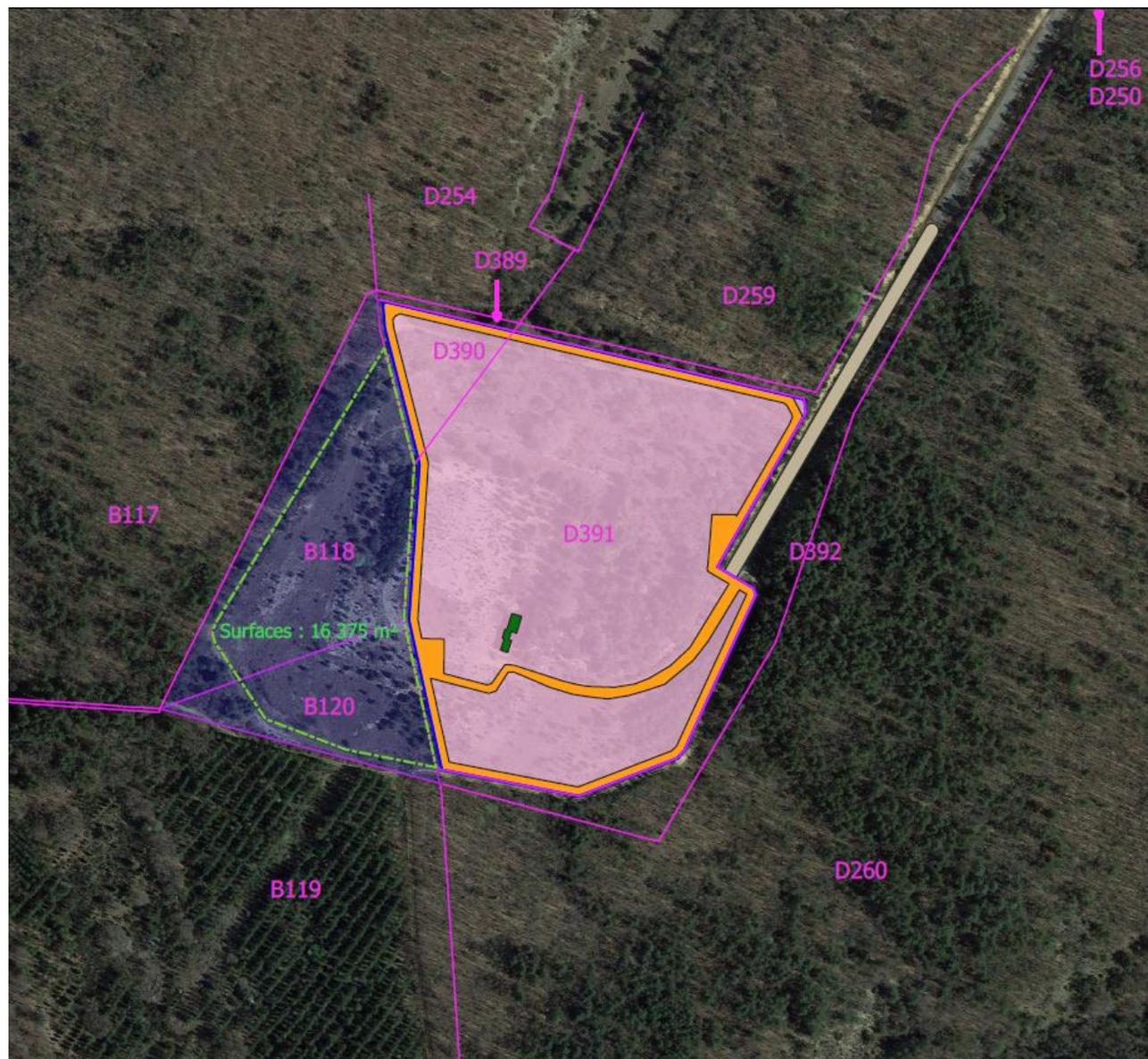
2. SITUATION DU PROJET

Le projet d'extension du parc photovoltaïque au sol de Revest-du-Bion (sur un terrain militaire) se situe sur la commune de Saint-Trinit dans le département du Vaucluse, sur un terrain militaire au cœur d'un espace boisé.

L'emprise au sol du projet est de 1,7 ha. Il s'agit de la surface clôturée, comprenant les panneaux photovoltaïques, le poste de transformation et le poste de livraison, la citerne d'eau (120 m³) et la piste périphérique. Le projet d'extension du parc photovoltaïque s'étendra sur deux parcelles : la parcelle B118 et la parcelle B120. L'emprise du projet (1,7 hectare) ne concerne pas l'entièreté des parcelles B118 et B120.

Contexte environnemental	
Topographie :	L'aire de projet (AP) s'insère dans un relief assez plat sur une partie boisée du plateau d'Albion, encadré du Mont Ventoux (à l'Ouest), des collines des Baronnies (au Nord), et des Monts du Vaucluse au Sud. La surface est relativement plane. L'altitude sur l'aire de projet est de 855 m NGF.
Sous-sols et sols :	L'aire de projet est constituée de calcaires fins et colluvions.
Hydrogéologie et hydrographie :	Une masse d'eau souterraines est présente sur l'aire de projet : la nappe sédimentaire soumise « Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse (FRDG130) ». Elle ne permet pas de stocker l'eau. Un système à écoulements rapides et irréguliers caractérise le sous-sol. Un cours d'eau (régime intermittent) traverse l'aire de projet.
Climat :	Climat de type supra-méditerranéen (variante semi-montagnarde du climat méditerranéen qui caractérise la Provence). L'ensoleillement est de 2 700 heures de soleil par an. La température moyenne annuelle est de 9,6°C. Les précipitations moyennes annuelles sont de 1 020 mm. Le climat apparaît compatible avec l'installation d'un parc photovoltaïque.
Constructions et aménagements à proximité	
Urbanisation :	L'AP se situe à 2 km du bourg de St-Trinit et 3 km de celui de Revest-du-Bion. Aucune habitation n'est présente dans l'AEI. L'habitat se retrouve principalement sous la forme isolée (fermes/maison) dans l'aire d'étude. L'aire de projet est entourée de boisements et est distante de toutes habitations.
Infrastructures, routes :	La route départementale D950 reliant Revest-du-Bion à St-Trinit dessert le plateau d'Albion ; elle se situe à 1 200 m de l'AP. Elle est connectée à une piste bétonnée aménagée pour rejoindre l'ancien silo nucléaire.

3. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

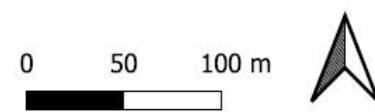


Photovoltaïque
 Silo
 Fontrevade - L'argau
 Saint-Trinit

Légende

- Parcelles cadastrales —
- Clôture parc photovoltaïque —
- Chemins d'exploitation intérieurs —
- Voie d'accès au site —
- Bâtiment existant ■
- Emprise parc en construction ■
- Google Satellite

- Emprise clôture historique St-Trinit ■
- Parcelles projet ■



4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES

4.1 Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques du parc sont synthétisées dans le tableau suivant :

Caractéristiques	Valeurs
Puissance installée	1,42 MWc
Production prévisionnelle (sur une année)	2 250 MWh
Puissance module	550 Wc
Nombres de modules	2592
Nombre de tables	99
Périmètre du parc	586 m
Superficie du parc	1,7 ha
Surface des panneaux	0,71 ha
Surface du plancher des postes techniques (transformateur, pont de livraison)	42m ²
Longueur de la route d'accès	Utilisation des accès existants
Surface de la route d'accès	N/A
Longueur des clôtures	586 m
Hauteur maximale des panneaux	2,7 m

La centrale installée aura une puissance de 1,5 MWc, ce qui représente une puissance annuelle d'environ 2,25 GWh, soit l'équivalent en consommation annuelle de 479 foyers (chauffage inclus), ou 1100 habitants. La quantité de CO₂ évitée est de 794 tonnes de CO₂ par an par rapport à une centrale à gaz (hypothèse de CO₂ produit par kWh produit : 418 g CO₂/kWh et hypothèse de 43,9 g CO₂/kWh pour un parc photovoltaïque). Source : ADEME

4.2 Les modules photovoltaïques et les structures porteuses

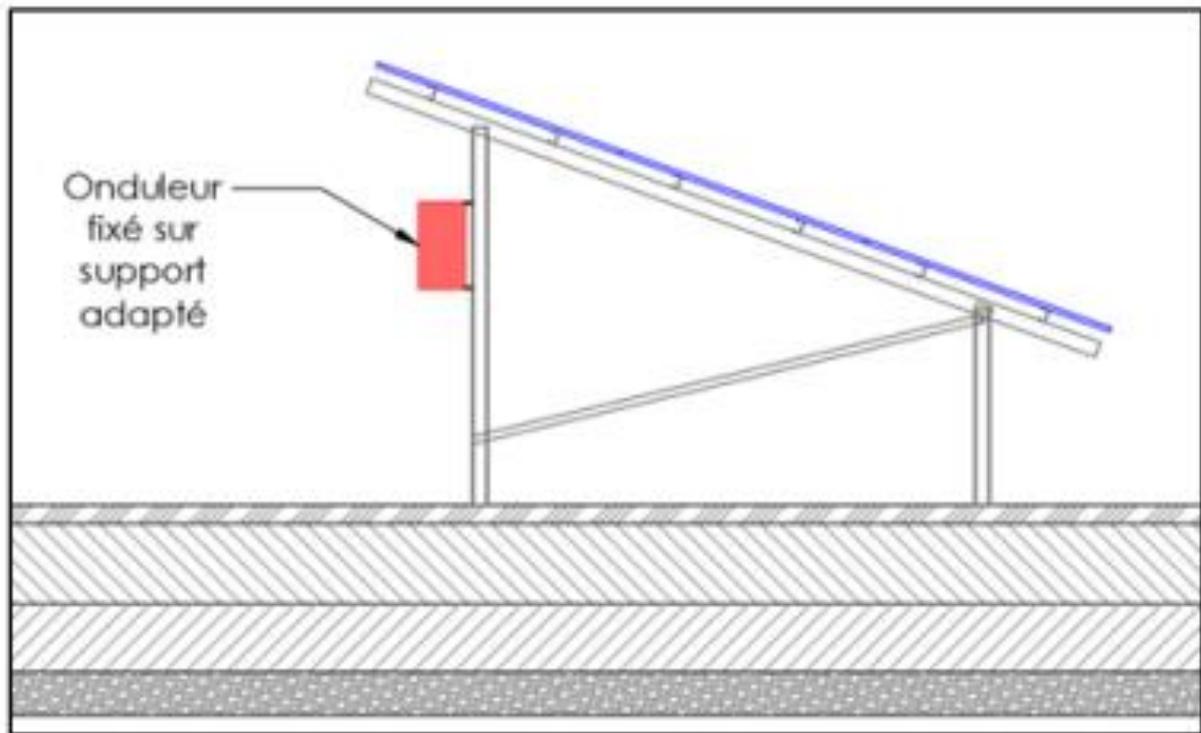
Les modules photovoltaïques envisagés seront de type Bifaciaux monocristallins et d'une puissance unitaire de 550 W. Ils seront fixés sur des structures métalliques inclinés pour former des tables alignées exposées Sud et avec une inclinaison de l'ordre de 21° pour optimiser la production par rapport à l'espace disponible. Les structures seront alignées selon des rangées orientées. Un espacement d'environ 2 cm sera laissé entre chaque module pour favoriser l'écoulement naturel des eaux de pluie.

Le point le plus bas des tables est à 1,1m et le point le plus haut à 2,7 m. Initialement à 0,80 m, le point le plus bas des tables a été rehaussé à 1,1 m pour permettre le pâturage des ovins, faciliter l'entretien du site et conserver un passage de la lumière (effet bénéfique sur la reprise de la végétation).

Les structures métalliques supports des modules sont détaillées ci-après. Elles seront ancrées dans le sol au moyen de pieux battus ou vis de fondation. Le choix définitif se fera sur la base des études géotechniques menées en amont de la construction de la centrale. Ces fondations présentent l'avantage d'être faiblement impactantes pour le sol. Elles permettent en effet d'éviter à la fois l'excavation de terre et donc la formation de remblais, ainsi que l'utilisation de béton, limitant ainsi les obstacles aux eaux de ruissellement.

4.3 Le raccordement au réseau électrique, l'installation des postes de livraison et de transformation

L'énergie électrique produite par les modules photovoltaïques sera acheminée vers un poste de transformation, après passage par des onduleurs dit « décentralisés » dont la fonction est de convertir le courant continu produit en courant alternatif. Des onduleurs seront installés à même les structures métalliques, à l'arrière et en bout des tables d'assemblage.



Source : SONNEDIX

La fonction du transformateur est d'élever la tension en sortie d'onduleur à 20 000 V. Une opération indispensable pour que l'électricité produite soit injectée dans le réseau électrique au niveau du poste de livraison situé dans chaque secteur.

Un poste de transformation sera positionné non loin de la principale entrée du parc photovoltaïque. Ce poste intègre notamment les transformateurs BT/HTA, les cellules de protection. Il sera situé à proximité du poste de livraison.

Pour l'installation des postes, la terre sera excavée sur une quinzaine de m² et sur une profondeur de 80 cm. Un lit de sable sera alors déposé dans le creux effectué, de sorte à constituer le support sur lequel viendront se poser les postes préfabriqués.

La surface totale des postes techniques est de 42 m². Ces postes techniques seront recouverts d'une peinture gris anthracite (RAL 7016) pour une meilleure intégration paysagère.

Il est envisagé un raccordement au poste HTA situé à proximité, construit pour la centrale photovoltaïque de LAVANSOL M9 sur la commune du Revest-du-Bion. L'énergie sera ensuite évacuée vers le poste source de Limans auquel ce parc est raccordé.

4.4 L'accès et les pistes

Le parc est favorablement bien desservi du fait d'une route existante qui desservait l'ancien site militaire.

Pour faciliter l'accès à l'ensemble du parc et aux postes techniques, il est prévu l'aménagement d'une voie d'accès qui contourne le parc. L'accès au parc se fera par un portail à double vantaux de 2,5 m. La largeur du portail (5 m).

Une piste périphérique sera également réalisée dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage.

Une clôture d'une longueur totale de l'ordre de 586 m et d'une hauteur de 2 m, limitera l'accès au site. Elle sera de couleur galva, souple, en support bois ou acier.

4.5 Les aménagements paysagers

L'intégration paysagère du parc photovoltaïque sera favorisée grâce au maintien des boisements existants en pourtour du projet, au ré-enherbement naturel sous les panneaux et au traitement paysager des pourtours de la zone de projet.